

4BESTHETIK

Société à responsabilité limitée au capital de 40 500 euros
Siège social : 41, rue Maréchal Foch - 01000 BOURG-EN-BRESSE
798 276 499 R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juillet,

A 17 heures,

- Madame Valérie BURTIN

Née le 5 mars 1977 à BOURG EN BRESSE (01), de nationalité française, demeurant Les Terrasses Saint Vincent, 2 B rue Émilien Cabuchet - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Associée unique et seule Gérante de la Société 4BESTHETIK,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Extension de l'objet social - Modification corrélatrice de l'article 2 « OBJET » des Statuts
- Transfert du siège social - Modification corrélatrice de l'article 4 « SIEGE SOCIAL » des Statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associée unique décide à effet au 15 juillet 2025 d'étendre son objet social en adjoignant toutes activités de formation professionnelle destinée à des adultes selon tous modes d'organisation, pour tous publics et tous secteurs.

En conséquence, l'Assemblée modifie ajoute un premier alinéa à l'article 2 des Statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - OBJET

"toutes activités de formation professionnelle destinée à des adultes selon tous modes d'organisation, pour tous publics et tous secteurs.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associée unique décide de transférer le siège social du 41, rue Maréchal Foch - 01000 BOURG-EN-BRESSE au Les Terrasses Saint Vincent, 2 B rue Émilien Cabuchet - 01000 BOURG-EN-BRESSE et ce à effet au 15 juillet 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des Statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Les Terrasses Saint Vincent, 2 B rue Émilien Cabuchet - 01000 BOURG-EN-BRESSE "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique.

Madame Valérie BURTIN

Signé par :

Valérie BURTIN

CE85177BEB53482...
signé le 11/07/2025